



INFORMATION PATIENT

Vos droits

**Participez,
en tant qu'acteur,
à l'amélioration continue
de la qualité
de votre prise en charge.**

Personne à prévenir / personne de confiance

Des personnes de votre entourage (désignées par vous-même) peuvent vous accompagner tout au long de votre prise en charge :

- **La personne à prévenir** peut vous aider sur les aspects organisationnels ou administratifs.
- **La personne de confiance** peut vous accompagner dans vos démarches, vous assister lors des entretiens médicaux et vous aider dans la prise de décisions. Elle peut également être sollicitée si vous êtes dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté.

Représentants des usagers / bénévoles d'associations de patients

Coordonnées affichées dans le hall d'accueil.

Des personnes membres d'associations de patients sont disponibles tout au long de votre prise en charge :

- **Les représentants des usagers** veillent au respect de vos droits. Ils peuvent vous accompagner, vous informer et vous orienter dans vos démarches de soins.
- **Les bénévoles d'associations de patients** participent à des actions d'information, de prévention et de formation.

Directives anticipées

Vous avez la possibilité de nous faire part de vos directives anticipées. Elles expriment vos souhaits concernant votre fin de vie (conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux) et dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté (exemple : état d'inconscience prolongé et jugé définitif).

Réclamation

Dans l'éventualité où vous ne seriez pas satisfait de votre prise en charge.

→ Signalez-le à la direction de l'établissement qui vous apportera une réponse. L'établissement vous avisera également des possibilités qui vous sont offertes (médiateur, commission des usagers...).

Événement indésirable associé aux soins

Définition : événement sanitaire indésirable suspecté d'être lié aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins.

→ Signalez-le à la direction de l'établissement, afin qu'elle puisse y apporter des actions d'amélioration.

→ Vous pouvez également le signaler sur [Signalement-sante.gouv.fr](https://signalement-sante.gouv.fr)

Dossier médical

Dossier médical partagé (DMP) sur Mon espace santé.

Vous avez la possibilité d'y accéder. De plus, les professionnels pourront contribuer à son contenu et, sous réserve de votre approbation, le consulter.

Demande de dossier médical.

Vous souhaitez en obtenir une copie ou le consulter : adressez un courrier à la direction de l'établissement ou contactez l'équipe soignante qui vous guidera dans vos démarches.



**Pour toute précision, nous vous invitons à
consulter le livret d'accueil, le site internet ou
solliciter un professionnel de l'établissement.**

